



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DES DOUVES	Arrêté 07/12/2021 n° ST/2021/197

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le risque existant d'un éboulement du coteau sous le château,  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité dû à la fragilisation du coteau,  
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,  
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du mardi 7 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre,  
Pour des raisons de sécurité, des barrières type HERAS ont été installées le long du coteau entre le candélabre donnant face à la salle des fêtes et le n°11 place des Douves.

### Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du périmètre de sécurité. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins des services techniques de la commune.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

### Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/12/2021 N° ST/2021/197 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DES DOUVES	

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 7 décembre 2021  
Pour copie conforme

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 13 12 2021